

■ DEPARTEMENT DE L'AIN  
-----  
■ ARRONDISSEMENT DE BOURG  
-----  
■ CANTON DE MIRIBEL  
-----  
■ MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 novembre 2025

20250049

■ **OBJET :** Autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public – activité d'initiation au  
football pour enfants

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept  
novembre, à 19H30, le Conseil Municipal  
légalement convoqué s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

■ Christine FRANÇOIS, Maire

■ Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien,  
FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves,  
GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte, PERINELLE Patricia,  
PISTIL Raymond.

■ Pouvoirs : DELACOURT Marc donne pouvoir à BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique donne  
pouvoir à FRANÇOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves,  
HERVIS Jean-Pierre donne pouvoir à BOYET Jérôme, MARQUIS Gérard donne pouvoir à  
GRUFFAT Henri, QUEIREL Elodie donne pouvoir à PERINELLE Patricia, VERDENET  
Clotilde donne pouvoir à JULLIEN Valérie.

■ Etaient absents : BOURGEOIS Rosaria, PAYRE Raphaël

■ Secrétaire de Séance : PERINELLE Patricia

■ Date de convocation du Conseil : le 7 novembre 2025

■ Nombre de conseillers : 23

■ Nombre de présents : 14

■ Pouvoirs : 7

■ Rapporteur : M. Bruno LARIVE

■ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 relatif aux  
compétences du conseil municipal ;

■ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et  
suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

■ Considérant la demande formulée par M. Julien LEGRAND souhaitant organiser des séances  
d'initiation au football pour les enfants âgés de 3 à 6 ans sur une parcelle d'environ 50 m<sup>2</sup> située  
dans le parc communal stade Francisque PAYE ;

■ Considérant que cette activité contribue à l'animation du territoire communal et à la promotion  
du sport et des activités éducatives pour les jeunes enfants ;

■ Considérant que l'occupation du domaine public présente un caractère temporaire et ne fait pas  
obstacle à l'usage du parc par le public en dehors des créneaux d'activité ;

Accusé de réception en préfecture  
Date de réception préfecture : 19/11/2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR ÉTÉ INFORMÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- 1- Autorise M. Julien LEGRAND à occuper, à titre temporaire et précaire, l'ancien terrain de boules situé sur la plaine des sports devant la Salle polyvalente de Neyron, pour y exercer son activité d'initiation au football « Education et Football » pour les enfants, selon les conditions fixées par une convention d'occupation temporaire.
- 2- Précise que cette occupation ne confère aucun droit réel sur le terrain et qu'elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.
- 3- Indique que cette occupation est autorisée à titre gratuit, en raison de l'intérêt éducatif et social de l'activité.
- 4- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A NEYRON, le 17 novembre 2025.

La Maire

Christine FRANÇOIS



# **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Entre :

La Commune de Neyron, représentée par Mme Christine FRANÇOIS, Maire,  
ci-après dénommée « la Commune »,

et

M. LEGRAND Julien, demeurant à Miribel (01700), 186 avenue de la gare  
ci-après dénommé « l'Occupant »,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Occupant à occuper, à titre temporaire, l'ancien terrain de boules situé sur la plaine des sports, devant la salle polyvalente de Neyron, pour y organiser des séances d'initiation au football à destination des enfants de 3 à 6 ans.

## **Article 2 – Durée et horaires**

L'autorisation est accordée pour la période du 27 octobre 2025 au 30 juin 2026 pour des créneaux d'une heure, qui seront définis conjointement entre les parties, avec un maximum de 4 heures par semaine.

Elle pourra être renouvelée par avenant, sous réserve de l'accord de la Commune.

## **Article 3 – Redevance**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, en raison du caractère éducatif et de l'intérêt communal de l'activité

## **Article 4 – Nature du droit accordé**

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20251117-20250049-DE  
Date de réception préfecture : 19/11/2025

L'Occupant reconnaît que l'autorisation d'occuper le domaine public communal est précaire, personnelle et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général ou non-respect des conditions fixées.

Elle ne confère aucun droit réel ni aucun droit au renouvellement.

## **Article 5 – Obligations de l'Occupant**

L'Occupant s'engage à :

- respecter la tranquillité et la sécurité du public fréquentant le parc ;
- ne pas dégrader le terrain ni les installations ;
- assurer le nettoyage de l'espace après chaque utilisation ;
- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir du fait de son activité, et en fournir une attestation à la Commune avant le début des activités ;
- se conformer à toute instruction municipale liée à l'usage du site.
- 

## **Article 6 – Responsabilité**

L'Occupant est seul responsable des dommages causés aux tiers ou aux biens, du fait de son activité ou de son matériel.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration du matériel de l'Occupant.

## **Article 7 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée :

- à tout moment, par la Commune, pour motif d'intérêt général ;
- en cas de manquement aux obligations prévues ;
- ou à la demande de l'Occupant, avec un préavis d'un mois.

## Article 8 – Remise en état

À la fin de la période d'occupation, l'Occupant s'engage à remettre le terrain dans son état initial.

Fait à [commune], le [date].

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune :

Le Maire, [Nom, signature] C. FRANCOIS



Pour l'Occupant :

M./Mme [Nom, signature]